

# CHRONIQUE DES ENFANTS ABANDONNES A COMPIEGNE

## De l'Ancien Régime au XX<sup>e</sup> siècle

Elie FRUIT

S'il nous apparaît aujourd'hui normal que l'aide sociale à l'Enfance, en cas de défaillance parentale, soit assumée par l'autorité publique, il n'en a pas toujours été ainsi. En effet, l'histoire nous apprend que l'assistance aux enfants délaissés était inconnue sous l'Antiquité. Au temps du paganisme, les abandons d'enfants et même les infanticides faisaient partie des mœurs.

C'est sous l'influence du christianisme que les choses évoluèrent. L'usage d'«exposer» des enfants aux portes des églises s'introduisit au IV<sup>e</sup> siècle. S'ils n'étaient pas recueillis par des fidèles, ils étaient placés dans des asiles communs aux malades, aux indigents et aux enfants et souvent voisins des cathédrales et des monastères. Ce n'est que plus tard, que les enfants allaient être hébergés dans des établissements hospitaliers particuliers, comme l'Hôpital des «Enfants-Bleus» et celui des «Enfants-Rouges», créés à Paris respectivement en 1326 et 1537.

Avec Saint-Vincent de Paul, la charité chrétienne en faveur des enfants déshérités, atteignit un nouveau stade. Son œuvre des «Enfants trouvés» se traduisait dans les

années 1640 par la création, à Paris et dans plusieurs villes de province, d'établissements de confréries religieuses, où les enfants étaient élevés, soignés et instruits.

Sous l'Ancien régime, les institutions charitables en faveur des indigents et des enfants abandonnés, maintes fois financièrement encouragés par les rois, étaient placées sous la direction du clergé local.

A la pensée chrétienne tournée vers la charité, la Révolution française substitua le concept laïque de justice sociale. Sous la Convention, les lois de 1796 consacrèrent le principe d'une assistance publique de caractère national, dont la mise en œuvre, confiée pour une grande part aux collectivités locales, se développa ensuite dans un cadre législatif élargi et de plus en plus protecteur des «enfants assistés», c'est-à-dire, comme les définissaient les lois des 27 et 28 juin 1904, les «enfants trouvés», les «enfants abandonnés», les «orphelins pauvres», les «enfants moralement abandonnés», placés sous la tutelle ou sous la protection de l'autorité publique.

Longtemps voués à l'hospice, où ils étaient souvent élevés avec des vieillards nécessiteux ou infirmes, ils connurent, à partir de la loi du 15

avril 1943, des conditions de vie beaucoup plus favorables. Accueillis d'abord dans des «foyers de pupilles» et entourés par des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs et des jardinières d'enfants, ils étaient ensuite dirigés vers un placement, soit dans une famille d'accueil agréée, où ils pouvaient nouer ou retrouver des liens d'affection, soit dans un établissement (internat scolaire, établissement à caractère social, foyer de jeunes travailleurs).

L'évolution à Compiègne des régimes d'assistance aux enfants s'inscrit naturellement dans le cours général de celle, concernant la France, qui nous venons d'évoquer brièvement.

De temps immémorial, la ville a possédé des lieux d'accueil pour les malades, les pauvres et les enfants abandonnés.

Nous citerons en premier lieu l'Hospice «Saint-Nicolas-le-Petit» dont l'origine est mal connue. Selon les historiens, il aurait d'abord été situé au coin des rues actuelles Fournier-Sarlovèze et de Pierrefonds, avant d'être déplacé près de l'Oise au XII<sup>e</sup> siècle. Cet hospice aurait disposé d'une maîtrise où six

Compiegne, le 26 Brumaire an 11 de la République.

*receu le 24  
et répondu le 26*

*LE Maire de Compiegne* est prié de m'envoyer sur-le-champ ses renseignements sur les questions relatives aux Enfants abandonnés, qui accompagnaient la circulaire du Préfet de l'Oise, en date du 7 fructidor an 10.

Ces renseignements attendus depuis plus de deux mois, me sont demandés avec instance par le Préfet.

Le Sous-Préfet de Compiegne,

*JARRY - MANCY.*

Source :

Archives communales de Compiegne Q3

**Statistique des enfants trouvés à Compiegne :**

Année	1809	1810
Naissances légitimes	284	203
Enfants trouvés	48	45
Total	332	248
% des enfants trouvés	14,5%	18,1%
Mariages	76	55

Source :

Archives communales de Compiegne, Etat Civil, 1809 - 1810

«enfants bleus» étaient formés pour servir à l'abbaye Saint-Corneille.

Autre lieu d'hospitalité, au X<sup>e</sup> siècle, le prieuré de «Saint-Nicolas au Pont», dépendance de l'abbaye. Occupé par des moines et des religieuses et ayant perdu en grande partie son caractère hospitalier, il fut converti en 1260, par Saint-Louis, en «Maison Dieu» (le futur Hôtel Dieu).

La «Table-Dieu des pauvres», institution de bienfaisance fondée en 1231 et administrée par des gouverneurs de la ville, instruisait les enfants qui y étaient recueillis.

En 1657, en rapport avec la décision royale visant à «l'enfermement des pauvres» - déjà appliquée dans plusieurs villes de France, notamment à Paris et à Lyon - les autorités municipales décidèrent de fonder un hospice pour les indigents, pour mettre fin à la mendicité. Les «lettres patentes» de Louis XIV fondant la «Table-Dieu des pauvres enfermés de Saint-Louis» (elle sera désignée ultérieurement sous le nom de l'Hospice des indigents) sur les lieux du futur Hôpital général, furent enregistrés en 1662. Quant à l'Hôtel-Dieu, il se consacra désormais presque exclusivement aux soins des malades civils et militaires.

Les bureaux de charité, établis dans les paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine prirent le relais de la première «Table-Dieu des pauvres», en particulier en ce qui concernait les enfants éduqués par des sœurs.

D'après les archives du début des années 1700, n'étaient admis à l'Hospice que les enfants de la ville et de ses faubourgs, âgés de 8 à 17 ans, pour des durées de séjour variant entre 4 mois et 9 ans. Les plus jeunes étaient en placement chez des nourrices de la campagne. A la veille de la Révolution, deux sœurs et un maître d'école se partageaient l'éducation des filles et des garçons, lesquels étaient séparés.

Sous la Constituante et sous la

Législative, Compiègne échappa à certaines décisions négatives pour le personnel religieux, tant à l'Hospice qu'à l'Hôtel-Dieu, de telle sorte que l'enseignement catholique des enfants ne fut pas interrompu. Au contraire, les mesures de déchristianisation de la Convention interdisant les pratiques religieuses eurent pour conséquence, en février 1794, le remplacement de la sœur économme de l'Hospice par un nouveau maître d'école, un laïc, à qui la municipalité recommandait de «faire germer dans l'âme des élèves le goût de la République».

Sous le Consulat les pratiques antérieures furent rétablies, les aumôniers et les religieuses hospitalières ayant été réintégrés et ayant retrouvé la plupart des pouvoirs religieux dont ils étaient investis sous l'Ancien régime.

Le décret impérial du 19 janvier 1811 attribua aux hôpitaux de chefs-lieux d'arrondissement - ce qui était le cas de Compiègne - la charge des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres. Un nouveau bâtiment fut construit pour leur accueil, ainsi qu'un «tour»<sup>1</sup> pour le dépôt des enfants trouvés, «ceux nés de pères et mères inconnus, trouvés «exposés» dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir». Comme sous l'Ancien régime, les enfants des deux sexes étaient mis en nourrice dès leur naissance jusqu'à l'âge de 12 ans ; ils travaillaient ensuite dans l'atelier de textile de l'Hospice avant, dans la mesure du possible, d'être placés en apprentissage chez des artisans ou des commerçants de la ville ou des environs.

Le registre des Archives de l'Hôpital (N°12) donnant la liste des enfants trouvés à l'Hospice durant la période du 14 septembre 1812 au 18 mars 1816 - après la mise en service du tour - indique le nombre de 225 enfants, dont 12 d'un âge supérieur à 1 an ; les autres étant en majorité des nouveaux-nés.

Le Règlement de 1844 commun aux deux établissements : l'Hôtel-Dieu et l'Hospice, reflète la relative stabilité de la population des assistés et en particulier de celle des enfants, durant la période 1815-1853, par rapport au nombre des lits mis à leur disposition. L'Hospice pouvait héberger 90 enfants orphelins ou issus de familles indigentes, dont les plus jeunes furent installés, dès l'année 1886, dans crèche créée à leur intention, ce nombre ne reprenant pas celui des enfants encore en nourrice aux frais de l'Hospice, en principe jusqu'à l'âge de 12 ans.

Dépendant des services installés à l'Hôtel-Dieu, un ouvroir pouvait recevoir 24 jeunes filles orphelines ou de familles indigentes, âgées de 12 ans au moins et ayant fait leur première communion. Elles étaient admises gratuitement durant cinq années, sous la direction des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Dans l'esprit de ses fondateurs, l'ouvroir devait éviter que «le bon effet de l'instruction religieuse et morale, que les jeunes filles des classes peu fortunées reçoivent aux écoles dudit hospice, soit trop souvent atténué dès que la nécessité de prendre un métier les enlève à la surveillance de leurs premières institutrices» (délibération de Conseil municipal du 15 mars 1829).

A partir de l'année 1875, outre les orphelines, l'ouvroir accueillit des pensionnaires, moyennant le versement d'une pension par les parents ou les représentants.

Un second ouvroir pour 5 ou 8 jeunes filles existait également à l'Hospice. Pour des raisons d'économie, les deux ouvroirs y furent réunis en 1888 et leur suppression définitive intervint en 1843, à la veille de la réunion - conjointe de la suppression de l'Hôtel-Dieu - des deux hospices, celui des malades et celui des indigents, pour fermer l'Hôpital général.

Les orphelins pauvres étaient admis après délibération de la

1130  
Sous-Préfecture

Compiègne, le 16 mars 1879.

de  
Compiègne.

Monsieur le Maire,

M. le Préfet de la Seine m'informe  
que le 9 octobre 1871, a été admis à l'hospice  
des enfants assistés un enfant désigné sous  
le nom de Bertin, Pauline, né le 26<sup>bre</sup>  
1862, à Compiègne, de Bertin, Ambroise Charles  
Auguste, et de Julie Bertin. Cette enfant se  
trouvait en état d'abandon par suite du  
désistement de sa mère, arrivée le 13 Février 1871,  
et de la détention du père à Cherbourg.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Maire,  
me renseigner, par des dates aussi exactes que  
possible, sur la durée du séjour à Compiègne  
des parents de la jeune Bertin, et me  
transmettre l'acte de naissance de cette  
dernière.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance  
de ma considération la plus distinguée.

Le Sous-Préfet

Compiègne

Un exemple d'enfant abandonnée, probablement lié aux circonstances historiques  
(le siège de 1870-1871 puis la Commune de Paris)  
(Archives communales de Compiègne, Q3)

Commission administrative - le maire, président de droit, entouré de notables de la ville - et gardés jusqu'à ce qu'ils soient capables d'être mis en apprentissage, soit à l'ouvrage pour les filles, soit pour trois ou quatre ans chez des cultivateurs, chez des artisans et commerçants de la ville ou de la campagne pour les garçons. Pendant ce temps, l'établissement leur fournissait linge et vêtements, et même le pain pendant les deux premières années. Ceux de ces orphelins, qui n'avaient pu être mis en apprentissage ou placés pour cause de santé, demeuraient à l'Hospice jusqu'à l'âge de vingt et un an.

Au milieu du siècle, se trouvaient encore, parmi les orphelins, des enfants trouvés dans «le tour» de l'Hospice. En 1834, la Commission l'avait supprimé, anticipant ainsi sur la circulaire ministérielle de 1836 qui ordonna la suppression des «tours», accusés de multiplier les abandons d'enfants.

Cependant, une décision du ministre de l'intérieur, du 1<sup>er</sup> décembre 1854, imposa la réouverture provisoire à l'Hospice du dépôt des enfants trouvés et abandonnés de l'arrondissement. Dès le milieu des années 1850, ces enfants, au nombre d'une centaine en moyenne, étaient répartis pour moitié entre l'Hospice et la mise en nourrice ou en apprentissage. Le département assumait une partie des dépenses et l'Hospice était tenu de fournir les vêtements.

L'enseignement des enfants étaient alors confié à un sous-maître pour les garçons, à une sœur congréganiste pour les filles. Mais, conséquence de la loi de 1881 sur l'enseignement primaire, les garçons furent dirigés dans les écoles publiques Hersan et Saint-Germain, tandis que les filles continuèrent, provisoirement, à recevoir l'enseignement des sœurs de l'Hôtel-Dieu, situation qui cessa en 1887, lorsque celles-ci furent remplacées pour

cette tâche par des institutrices laïques.

Selon le règlement de 1844, les enfants capables de travailler étaient tenus - comme les vieillards remplissant cette condition - de rester au moins dix heures par jour dans les ateliers. Lorsque les travaux étaient exécutés pour le compte de personnes étrangères à l'établissement, le tiers du produit revenait à tous les travailleurs. Celui des enfants était placé sur leur compte de la Caisse d'épargne, dont le livret leur était remis lorsqu'ils avaient atteint l'âge de 21 ans. De plus, à titre d'encouragement, les vieillards, les enfants et les apprentis rendant des services aux établissements pouvaient percevoir de «légères» gratifications mensuelles.

La discipline imposée aux habitants de l'Hospice, enfants compris, était stricte. Ils devaient se lever à cinq heures du matin du 15 avril au 15 septembre, à six heures du 15 septembre au 15 avril ; se coucher à huit heures du soir du 15 avril au 15 septembre et «à la dernière heure du jour» du 15 septembre au 15 avril.

Les classes des garçons et des filles débutaient à huit heures du matin jusqu'à onze heures ; celle des garçons reprenait à une heure de l'après-midi jusqu'à cinq heures et celle des filles de deux heures à trois heures ; le reste du temps étant employé par elles à différents travaux d'aiguille.

Les enfants étaient conduits à la promenade le jeudi de chaque semaine, les garçons par un frère de la Doctrine chrétienne, les filles par une sœur hospitalière.

Dès la mise en service de l'Hôpital général en 1894, selon le nouveau Règlement, l'établissement reçut, outre les enfants orphelins et de familles indigentes, ceux pour lesquels il était payé pension et aussi des enfants assistés du département. Le nombre des lits qui leur étaient affectés avait été ramené à 40 (au

lieu de 90 en 1844). Le Règlement atténuait sur plusieurs points le précédent. Leur temps de travail - comme celui des indigents - était ramené à six heures par jour, au lieu de dix et les heures de lever étaient retardées d'une heure.

En 1903, la Commission administrative envisagea le remplacement de la crèche créée en 1886 et devenue insuffisante par une nouvelle construction, à l'angle des rues de Paris et des Capucins. Mais le projet, qui avait été soumis à l'avis du Comité supérieur des crèches, n'eut pas de suite, une personne charitable de la ville ayant, entre temps, offert de prendre en charge ce qui allait devenir la crèche Sainte-Elisabeth de la rue des Capucins ouverte en 1906.

L'Hôpital général n'échappa pas aux tourments de la guerre de 1914. Jusqu'au début de l'année 1918, il hébergea de nombreux réfugiés des régions occupées par l'armée allemande : des vieillards et des femmes sur le point d'accoucher, mais aussi des enfants orphelins ou privés momentanément de leur famille. Après le bombardement lié à l'offensive allemande de mars 1918, qui endommagea plusieurs locaux, la population de l'Hospice fut transférée à Aire-sur-l'Adour et les malades à Cannes. Le retour intervint en mai 1919.

L'extension des services de l'Hôpital général, conjuguée avec la naissance de l'Hôpital chirurgical Saint-Joseph (dans l'ancien couvent devenu pensionnat de jeunes filles) occasionna la réalisation, en 1931, du pavillon «Marie-Louise Delaïdde», destiné aux enfants sains de l'Assistance publique, ou dont les parents étaient en traitement dans les établissements hospitaliers.

Indicateur de la constante diminution du nombre des enfants recueillis à l'Hôpital, celui des lits les concernant était passé de 36 en 1923 à 28 en 1938.

Pendant la seconde guerre mon-

diale, en raison de la mainmise des Allemands sur l'Hôpital Saint-Joseph, l'Hôpital général dut en assurer les services et notamment ceux de la pouponnière qui lui fut transférée. Réinstallée dans le pavillon «Delaidde», elle y abritait 26 enfants.

Après la libération et la récupération de l'Hôpital Saint-Joseph, la répartition des services entre les deux hôpitaux fut rétablie. Dès ce moment, et jusqu'en 1947, la fondation Debruxelles (du nom de sa bienfaitrice), réalisée en 1939 en bordure de la rue du Bataillon de France, abrita des vieillards «peu fortunés» et les enfants «en dépôt» à l'Hôpital. Mais en 1950, la fondation

n'ayant plus assez de pensionnaires, fut louée à la Caisse d'allocations familiales de Paris. Récupérée ensuite et rénovée, afin d'y recevoir 120 pensionnaires, elle fut rouverte en septembre 1968, mais uniquement pour des retraités.

Quant aux pupilles et enfants assistés, ils avaient été transférés dans les locaux de l'Institut Maintenon au 2 rue Fournier-Sarlovèze, un pensionnat aujourd'hui disparu (dans les années 70).

#### NOTES :

- (1) Le tour était une espèce d'armoire ronde et tournante, posée dans l'épaisseur d'un mur, à l'entrée des hospices d'enfants trouvés, et destinée à recevoir les enfants

#### BIBLIOGRAPHIE :

- \* SEMICHON (Ernest) - *Histoire des enfants abandonnés* - Paris, PLON, 1880.
- \* THEVENET (Amédée) - *L'aide Sociale en France* - 6e éd, Paris : PUF, 1994.
- \* CALLAIS (François), BERNET (Jacques), FRUIT (Elie), GUESSARD (Bruno) - *Histoire des Hôpitaux de Compiègne* - Centre hospitalier de Compiègne, 1995

\* \*  
\*



**La fondation Debruxelles, réalisée en 1939, rue du Bataillon de France, abrita des orphelins jusqu'en 1947, puis demeura exclusivement une maison de retraite.**